



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-429

OBJET

E.H.P.A.D. COMBAREL

Contrat passé avec la société SAS MARTI
pour la maintenance du système appel malade

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer, avec la société SAS MARTI, 162 avenue des Rosiers, 12850 Onet-le-Château, un contrat de maintenance du système appel malade de l'E.H.P.A.D. COMBAREL. La redevance annuelle comprenant la maintenance préventive, l'assistance technique 24h/24 et 7j/7, la formation des utilisateurs et les interventions correctives s'élève à 3 249 € HT.

Les coûts des interventions correctives en collaboration avec S2ES sont fixés suivant le barème suivant :

- Intervention sous contrat de maintenance et durant les heures ouvrées avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 180 € HT

Heure supplémentaire = 96 € HT

- Intervention effectuée en dehors des jours et heures ouvrés, hors contrat de maintenance ou sous service d'astreinte avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 270 € HT

Heure supplémentaire = 144 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. A l'expiration de cette durée il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision.
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

24 AVR. 2025

23 AVR. 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélie ALBINET

Fait à RODEZ, le 16 avril 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.


Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



162, Avenue de Rosiers
12850 ONET LE CHATEAU

Tél.: 05 65 78 02 48
Mail : marti.electricite@orange.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE

Le présent contrat d'entretien porte sur la maintenance du Système Appel Malade & mobilité DECT.

Il est établi entre :

D'une part le prestataire,

SAS MARTI,

- inscription au registre du commerce sous le n° RCS Rodez 353 008 436 00035
- siège situé au 162, Avenue des Rosiers – 12850 ONET LE CHATEAU
- n° de tél : 05 65 78 02 48
- email : marti.electricite@orange.fr

D'autre part le client,

EHPAD COMBAREL,

9, Place Jean-Paul SALVAN

12000 RODEZ

Téléphone : 05 82 24 05 00

DETAIL DES PRESTATIONS PROPOSEES

FORMULE VPA	
MAINTENANCE PREVENTIVE EN BINOME AVEC TECHNICIEN S2ES ✓ 1 visite annuelle : Test de l'ensemble de l'installation d'Appel Malade	INCLUS
ASSISTANCE TECHNIQUE ASSISTANCE TECHNIQUE - 24H/24 7J/7 Réponse d'un technicien sous 4 heures, 24H/24 et 7J/7, pour assistance téléphonique.	INCLUS
FORMATION DES UTILISATEURS Organisation d'une session de formation pour le personnel habilité à intervenir sur l'Appel Malade, lors de la visite préventive annuelle.	INCLUS
INTERVENTIONS CORRECTIVES SAS MARTI (en heures ouvrées) En dehors de la maintenance annuelle et de l'assistance téléphonique, SAS MARTI s'engage à intervenir pour tout dépannage (demandé par le client par fax /email) dans un délai maximum dépendant du niveau de panne.	INCLUS
REDEVANCE ANNUELLE HT	3249.00 €

INTERVENTIONS CORRECTIVES en collaboration avec S2ES En fonction du diagnostic, une intervention technique peut être déclenchée, 24H/24 et 7J/7, dans un délai maximum dépendant du niveau de panne (voir page suivante).	FACTURABLE (cf page 5)
---	----------------------------------

MAINTENANCE CORRECTIVE

En dehors de la maintenance annuelle et de l'assistance téléphonique, S2ES s'engage à intervenir pour tout dépannage (demandé par le client par fax/email) dans un délai dépendant du niveau de gravité :

Gravité	Téléassistance	Sur site
Panne majeure	2 heures	8 heures
Panne grave	4 heures	24 heures
Panne mineure	1 jour ouvré	48 heures ouvrées

Le délai d'intervention par Téléassistance correspond au temps qui s'écoule entre le jour et l'heure d'appel du Client et le jour et l'heure de rappel d'un technicien qualifié du Prestataire pour Téléassistance.

Le délai d'intervention sur site correspond au temps qui s'écoule entre le jour et l'heure calculé comme étant la fin du délai contractuel d'intervention par Téléassistance et le jour et l'heure d'arrivée du technicien sur site en cas de déclenchement d'une Visite de dépannage suite à télédiagnostic, sauf cas de force majeure ou accord avec le Responsable du Client.

Le calcul s'exprime en heures et jours ouvrés dans le cas où le service d'astreinte n'est pas souscrit.

Les Heures ouvrées sont définies de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des « jours fériés légaux ».

Panne majeure (niveau 3)

Intervention sous 8 heures.

Un dérangement sera qualifié de majeur en cas de panne totale du système concerné, ou en cas de panne partielle lorsqu'une fonction principale est totalement affectée.

Liste des dérangements majeurs :

- Arrêt total de l'appel-infirmière
- Plusieurs réinitialisations par jour de l'appel-infirmière
- Perte totale de contrôle de l'exploitation

Toute autre fonctionnalité de la traçabilité des appels infirmières n'est pas considérée comme une panne majeure ou grave, ces dernières n'étant pas considérées comme vitale pour le service usager.

Panne grave (niveau 2)

Intervention sous 24 heures.

Est considérée comme panne grave un défaut matériel ou logiciel n'entraînant pas l'arrêt d'une fonction principale :

- Réinitialisation périodique d'un organe de l'appel malade (moins d'une fois par jour)
- Problème matériel ou logiciel qui affecte le service de façon intermittente
- Panne affectant plus de 10 % des chambres de l'installation

Dérangement mineur (niveau 1)

Intervention sous 48 heures.

Un dérangement sera qualifié de mineur lorsque seules des fonctions non essentielles seront concernées par l'incident, ou qu'il ne concernera que moins de 10% des terminaux de l'installation...

MAINTENANCE CORRECTIVE | TARIFS**Barème des interventions S2ES**

Les prix mentionnés ci-dessous seront utilisés pour les interventions non incluses au contrat et facturées à l'attachement.

Les coûts d'intervention sont fixés suivant le barème suivant :

- Intervention effectuée sous contrat de maintenance et durant les heures ouvrées avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 180 € HT

Heure supplémentaire = 96 € HT

- Intervention effectuée en dehors des jours & heures ouvrées, hors contrat de maintenance ou sous service d'astreinte avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 270 € HT

Heure supplémentaire = 144 € HT

Barème des matériels

Les matériels changés seront facturés aux tarifs des constructeurs en vigueur le jour de la facturation.

ACCEPTATION DU CONTRAT

Le contrat d'entretien sera **réalisé par un personnel habilité** :

- **Annuellement** : Test de l'ensemble de l'installation du système d'appel malade

Formule choisie :

☒ Formule **VP-A** (avec assistance téléphonique 24/24 7/7)

Attention :

Le contrat de maintenance ne pourra être effectif qu'après :

- Retour de ce dernier dûment daté et signé par courrier ou par email à l'adresse marti.electricite@orange.fr, en précisant la formule choisie le cas échéant.

A réception de ces éléments, un courrier de confirmation récapitulant l'ensemble des caractéristiques du contrat et les détails d'accès à la hotline vous sera adressé.

Signature et Cachet du Client

NOM :

☐ J'accepte les conditions générales du contrat.
(cochez la case)

A : Rodez

LE : 16 avril 2025

Mention << Lu et approuvé >>
Signature et cachet commercial

lu et approuvé



Pour le Président
Par déléguation
Le Vice Président
Francis FOURNIE

Signature et Cachet de la SAS MARTI

NOM : Mme Marie LOUBIERE

Fait à Onet le Château

LE : 31/03/2025

Signature et cachet commercial

SAS MARTI
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE
46, route d'Espalion
12850 ONET LE CHATEAU
Tél. 05 65 78 02 48
Email : marti.electricite@orange.fr

DETAIL DU MATERIEL INSTALLE

Code Article	Libellé	Qté
Équipement central		
FE3-NKABAE	Interface Elise3 comprenant le logiciel et la licence de gestion et de	1
DLINDGS-1210-28P	SWITCH 24X10/100/1000 POE + 4 COMBO	4
Logiciel de tracabilité		
MERCURY_NCA	Logiciel de gestion & de visualisation de 200 points de signalisation	1
Équipement de chambres		
NIRC3-WMN	IP Room Controleur avec hublot 4 feux	26
NICT-2BA	Connecteur débrochable 2 positions pour alimentation des modules de ge	26
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques	104
NICL2-WSA	Hublot de chambre esclave	66
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques	66
NILD2-RAA	Circuit led rouge pour hublot à LED	92
NILD2-GAA	Circuit led verte pour hublot à LED	92
NIDM-W3N	Périphérique bloc de porte 3 boutons	87
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques	87
R281145	Plaque de fixation pour simple module	87
NIPC2-WAA	Périphérique d'appel ACTIVE IP44 avec cordelette d'appel	87
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques	174
NIMS2-WAA	Périphérique prise d'encastrement bandeau tête de lit pour manipulateu	87
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques	174
NIPH2-A3A	Mini manipulateur étanche, 1 bouton rouge avec symbole infirmière + 1	87
660380	Support mural pour manipulateurs NIPH2/3-xx	87
R414207	Pince drap (pince câble) pour manipulateurs teleCARE	87
Afficheur de couloir		
NUCD12IP-H	Afficheur de couloir SF (12 caractères par ligne / mode défilement)	15
Sanitaire commun		
NIDM-W3N	Périphérique bloc porte 3 boutons	4
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques teleCARE	4
R281145	Plaque de fixation pour simple module	4
NIPC-W3A	Périphérique d'appel avec cordelette d'appel 3 boutons	7
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques teleCARE	14
R281145	Plaque de fixation pour simple module	7
Unité afficheur Office		
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques teleCARE	8
NIRD-WAA	L'afficheur de chambre / office NIRD est un module actif	4
660360	Plaque de fixation pour afficheur d'office & de chambre NIRD-xxx	4
Bracelet ou médaillon		
NITX-BAA	Médaillon d'appel nouvelle génération avec localisation Basse fréquenc	100
660421	Support Cordelette pour Médaillon NITX-xx	1
660460	Kit de10 rivets de blocage pour bracelet médaillon NITX-* teleCARE IP	1
NITX-BBA	Badge d'acquit avec identification pour personnel soignant	20
Couverture radio		
NIRX-1AA	Carte fille Transceivers 868 Mhz pour Room Controller NIRC3	16
Balise de fugue		
NILF-AAA	Balise de localisation basse fréquence 125Khz	4
660308	Alimentation 24VDC- 0,5A	4
Centrale pour mobilité		
IPB-LSARI	Licence d'exploitation d'un système IP-DECT	1
FE3-C1ABAA	Interface Elise3 version Standard	1
UAM-LAHAAAAA	Licence activation pour un serveur Unite core	1
Terminaux mobiles DECT		
DH7-ABAB	Portable D63 version MESSENGER Version Blanc	20
DC3-UAAA	Chargeur individuel pour d43, d63, d41,d62	20
UAM-LAECAAAA	Licence Axxess gestion 1 utilisateur DECT/Wifi ascom	20
Bornes DECT		
IPBS2-A3A	Borne radio IP-DECT avec antennes intégrées	12
FE3-C1ALEBAM	Licence Entreprise permettant l'activation du serveur d'alarme BAM	1
DH7-ADAA	Portable D63 version PROTECTOR	1
PC de Gestion pour Mercury		
UC+	Unité centrale PC + écran + périphériques (clavier / souris)	1
Remplacement Bloc de porte par bloc tête de lit + prise		
NIBM2-W3S	Périphérique d'appel 3 boutons rouge/ vert/jaune avec prise pour manip	87
NICT-4AA	Connecteur débrochable 4 positions pour périphériques teleCARE	174
R281145	Plaque de fixation pour simple module	87

DETAIL DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME CENTRAL

- ✓ Vérification des connexions sur les borniers de la centrale
- ✓ Nettoyage, dépoussiérage (si nécessaire)
- ✓ Vérification des interfaçages (vers DECT / BIPS / PC).
- ✓ Contrôle de l'historique des évènements (si existant).

VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES PERIPHÉRIQUES CHAMBRES / SANITAIRES COMMUNS / OFFICES

- ✓ Hublots de couloir : test individuel de tous les hublots / état des voyants : remplacement des ampoules grillées.
- ✓ Blocs têtes de lit : essai fonctionnel de tous les blocs têtes de lit
- ✓ Poires / manipulateurs : vérification de chaque poire/manipulateur
- ✓ Tirettes WC : vérification de chaque tirette

MESURES ET CONTRÔLES

- ✓ Vérification tension et courant délivrés par l'Alimentation
- ✓ Contrôle raccords
- ✓ Tension et courant secteur général
- ✓ Tensions & état des batteries
- ✓ Tensions & consommations au niveau du bus

ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT D'ACTIVITE

- ✓ Rédigé par le technicien lors de son intervention (signature contractuelle).

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1 - GENERALITES

Sauf stipulations contraires expresses précisées dans les conditions particulières figurant au recto de ce document, les conditions générales ci-après sont les seules applicables pour le présent contrat.

2 - PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CADRE DU CONTRAT

- Le présent contrat s'applique à l'installation décrite dans l'annexe 1 « Etat descriptif du matériel ».

- SAS MARTI. aura l'initiative d'effectuer ces visites soit à périodes qu'il aura planifiées, soit à l'occasion de dépannages ou à une date fixée par entente réciproque. Ces visites sont effectuées du lundi au vendredi de 8h à 17h sauf jours fériés. En dehors de cette plage horaire, la prestation donne lieu à une facturation particulière.

2.1 – FORMULE GAR. PREVENTIVE VP

- Cette prestation prévoit une visite annuelle sur site, afin de procéder aux essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

- A l'occasion de cette visite, le technicien vérifiera l'état général du matériel et rappellera à l'exploitant la bonne utilisation du système.

- Le matériel remplacé lors de la visite préventive sera facturé suivant le tarif en vigueur.

- En dehors de cette visite préventive, SAS MARTI. s'engage à intervenir sur le site pour toute intervention demandée par le client.

Dans ce cas, chaque intervention fera l'objet d'une commande écrite préalable et sera facturée suivant le tarif en vigueur en incluant :

- le temps et main d'œuvre nécessaires à la remise en état de l'installation.
- le remplacement ou la réparation du matériel.
- le temps et les frais de déplacement.

2.2 - Rapport de visite.

Après chaque intervention, un rapport de visite sera établi, faisant état de la nature de l'intervention et précisera les pièces et matériels éventuellement remplacés. Un exemplaire signé par le client et revêtu de son cachet sera annexé au registre de sécurité de l'établissement.

2.3 - Matériel remplacé.

Le matériel repris sur site après remplacement devient la propriété de SAS MARTI

3 – PRESTATIONS NE RENTRANT PAS DANS LE CADRE DU CONTRAT

3.1 – La fourniture des éléments consommables tel que batteries, piles, fusibles, glaces, ... qui sera facturée en cas de remplacement.

3.2 – Les modifications demandées par le client concernant la programmation et le paramétrage de l'installation, les caractéristiques du matériel, du câblage ou du raccordement de l'installation.

3.3 - Les dommages consécutifs :

- à une utilisation du matériel en atmosphère polluée (poussière abondante, vapeurs grasses ou corrosives, solvants...),
- à une utilisation anormale de l'installation et au non-respect des recommandations.
- aux dégâts résultant d'accident, malveillance, négligence, fuite d'eau, sinistres tels que foudre, inondations, incendie, ...
- à la défaillance due aux variations ou interruptions du courant électrique.
- à toute intervention effectuée sur l'installation par le client ou par un tiers, sans accord préalable de SAS MARTI

4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 - Le client s'engage à ne confier à SAS MARTI. au titre du présent contrat que des installations (matériel, câblage...) conformes aux règles de l'art et répondant aux réglementations en vigueur. Afin de s'assurer de cette conformité, le client pourra demander à Sas MARTI. un audit complet de son installation. Cet audit fera l'objet d'une facturation séparée. Toute modification qui se révélerait à l'issue de cet audit devra être acceptée par le client. A défaut, SAS MARTI. pourra résilier immédiatement tout ou partie de l'accord.

4.2 - Afin d'assurer l'exécution du présent contrat dans les meilleures conditions d'intervention et de sécurité, le client s'engage à :

- Etre présent lors de la visite du technicien SAS MARTI
- Ce que le technicien puisse accéder librement à toutes les parties de l'installation dès son arrivée sur le site.
- Assurer la présence d'une personne connaissant l'installation sur le site ou dans les locaux où se déroule l'intervention.

- Fournir au technicien la tenue et les accessoires de sécurité adaptés à l'établissement (casque, combinaison spéciale, protection antibruit...) dans le cas où les matériels ne seraient pas accessibles ou si les normes de sécurité l'exigent, il sera de la responsabilité du client de faire procéder à ses frais, à la mise à disposition des moyens correspondant (escabeau, échelle, nacelle télescopique, échafaudage, barrière de sécurité, déplacement de palettes, ouverture des portes, manutention des faux plafonds et faux planchers...)

- Effectuer les opérations de coupure électrique demandées par le technicien.

4.3 - Le client s'engage à procéder de sa propre initiative à des essais réguliers de son installation, en se conformant à la notice explicative qui lui a été remise.

En particulier, le client surveillera et entretiendra les batteries de secours de l'installation.

4.4 - Le client s'engage à ne pas modifier, déplacer, connecter ou déconnecter tout ou partie de l'installation sans autorisation expresse de SAS MARTI

4.5 - En cas de panne ou de dérangement et jusqu'à remise en fonctionnement par SAS MARTI., le client prendra toutes mesures compensatoires adaptées pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans son établissement et ceci à sa charge.

4.6 - Le client a l'obligation d'avertir immédiatement SAS MARTI. de tout incident survenant dans l'exploitation de l'installation, de le consigner dans le registre de sécurité et d'apporter les renseignements utiles pour permettre à SAS MARTI de remédier au plus vite aux anomalies constatées.

4.7 - Le client s'engage à souscrire toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre pouvant affecter l'établissement protégé où se situe l'installation.

5 - MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification de l'installation devra être signalée à SAS MARTI. Il sera tenu compte de ces modifications ou adjonctions de matériel pour l'établissement de la nouvelle annexe 1 « Etat descriptif du matériel » et de la révision tarifaire du présent contrat.

6 – RESPONSABILITES

6.1 - Dans le cadre de ce contrat, la responsabilité de SAS MARTI. ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée ayant entraîné un dommage, la prestation de SAS MARTI s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens.

6.2 - Les obligations de SAS MARTI sont limitées à celles définies au chapitre 2. Par conséquence, sa responsabilité ne peut être engagée qu'en raison des fautes prouvées de son personnel au cours des interventions effectuées dans le cadre de ce contrat.

6.3 - SAS MARTI est relevée de toute responsabilité en cas d'intervention d'un tiers ou du client sur l'installation.

6.4 - SAS MARTI ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de ses obligations, si celle-ci résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de conflit social, de tout événement indépendant de sa volonté, du non-respect par le client de ses obligations ou d'une faute de celui-ci (négligence, appel tardif, ...).

6.5 - La responsabilité de SAS MARTI ne pourra excéder les montants de sa couverture d'assurance.

6.6 - La responsabilité de SAS MARTI est limitée aux éventuels dommages corporels ou matériels. Il est bien entendu que le client, en tant que propriétaire ou agissant pour le compte de celui-ci, conserve la garde et la complète responsabilité de l'exploitation de son installation faisant l'objet de ce contrat.

7 - FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 - Le prix annuel du présent contrat s'entend hors taxes. Les taxes appliquées seront celles en vigueur au moment de la facturation.

7.2 - Le contrat est payable à réception de facture, en une seule fois.

7.3 - A la date anniversaire de la date d'effet, la redevance forfaitaire pour la période annuelle à venir sera révisée par application de la formule de révision en vigueur selon les indices INSEE.

8 - DUREE – RESILIATION

8.1 - Le présent contrat prend effet pour une durée de 1 an à partir de la date d'effet.

A l'expiration de cette durée, il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R. trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

8.2 - SAS MARTI. se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée avec A.R., en cas de retard ou non-paiement des échéances, en cas de non-respect des obligations du client ou de vétusté de l'installation.

Le non-paiement des redevances aux échéances entraîne automatiquement la suspension des obligations de SAS MARTI.

8.3 - Le contrat pourra être résilié à tout moment, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties dans le cas de mise en redressement judiciaire, de liquidation de biens de l'autre partie.

8.4 - Dans le cas où le client viendrait à fusionner ou à céder tout ou partie de son actif ou à modifier sa raison sociale, le présent contrat et ses annexes seront transférés automatiquement au nouveau propriétaire ou utilisateurs du matériel et conserveraient tous ses effets, dans ses droits et obligations de chacune des parties.

8.5 - Le présent contrat est applicable en France métropolitaine. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent contrat est régi par les lois françaises. Tout litige qui n'aurait pas été réglé par entente amiable, sera soumis devant les tribunaux de Rodez, auxquels les parties attribuent compétence quel que soit le lieu d'installation du matériel ou le domicile du client. Cette clause d'élection de compétence, par accord exprès des parties s'applique même en cas de référé.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2025.429 : EHPAD COMBAREL - Contrat passé avec la société SAS MARTI pour la maintenance du système appel malade

Date de décision: 16/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2025429

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250416-DEC2025429-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2025.429.pdf (99_AU-012-261201073-20250416-DEC2025429-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2025.429 contrat de maintenance.pdf (99_AU-012-261201073-20250416-DEC2025429-AU-1-1_2.pdf)
contrat de maintenance